

SEANCE DU MARDI 13 MARS 2018

Date de Convocation :
6 mars 2018

Nombre de Conseillers
en exercice :
101

Nombre de Conseillers
présents :
71

Nombre de pouvoirs
11

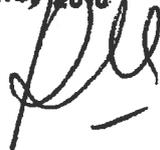
Nombre de Conseillers
votants : 82

Voix pour : 82

Absention : 0

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous Préfecture le :

10 MARS 2018



Et publication ou affichage ou
notification du :

10 MARS 2018

Le mardi treize mars deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécy, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires :

Présents : BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BAUDOUX Aurélien, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BISSON Jean-Marie, BUION Michel, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CHESNEL Sophie, CHOQUET Brigitte, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Arick, EGUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stéphanie, DERRIEN Anne-Marie, DE VIGNERAL Guillaume, DIVAY Christiane, DOMET Evelyne, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FARIN Dominique, FAVRIS Alain, FONTAINE Jean-Pierre, GAIGNON Catherine, GAUTIER Marcel, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, GUILLAUME Lionel, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Marylaure, LAMBERT Hervé, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, LEVEILLE Philippe, MALLET Gilles, MAZURE Jocelyne, MELOT Michel, MORIN Lucienne, PICARD Rémy, PICCO Alain, PILLON Marcel, POINSIGNON Claudine, POTIRON Hubert, RIGOUIN Yves, SELLIER Alain, TABESSE Michel, VALQUELIN Jacques.

Excusés : BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, qui a donné pouvoir à PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Laurent, *Président*, BIGOT Xavier qui a donné pouvoir à DOMET Evelyne, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain qui a donné pouvoir à SELLIER Alain, BROUSSOT Pascal, DROUIN Jacques qui a donné pouvoir à COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, FAMECHON Fernand, FRENEPIARD Guy qui a donné pouvoir à AUBERT Michel, GASSEAU Brigitte, GODEAU Gilbert, HAMEL Louis, LAHAYE Jean-Jacques qui a donné pouvoir à LEROUX Jean-Pierre, LAMBERT Etienne, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, LASSEUR Josette qui a donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, LE CHERBONNIER Louis, LECROSNIER Odile qui a donné pouvoir à BALLOT Jean-Philippe, LEDENTU Nathalie, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à LEVEILLE Frédéric, POUSSIER Joël.

Etaient présents en tant que suppléants : SCHNEIDER Xavier, HERVAULT Christian, LE FEUVRIER Patricia, BLAVETTE Dominique.

Absents : BARBOT Henri, CHABROL Véronique, CHRISTOPHE Hubert, FOURNIER Rénaud, HONORE Hubert, LATRON Jean-Pierre, MANCEL Stéphane, MUSSAT Patrick, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, PRIGENT Jacques, RENAUDIN Laurent, SÉJOURNÉ Hubert, TISSERANT Thierry.

D2018-27 DED

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'ARGENTAN INTERCOM

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », a été précisée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui rend obligatoire l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Accusé de réception en préfecture
001-20000450-20180313-B2018-27-DED-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et cette obligation réglementaire, nouvelle pour Argentan Intercom, s'intègre dans le cadre d'objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Le PCAET que doit élaborer Argentan Intercom doit donc contribuer à répondre localement à ces objectifs, en les adaptant à l'échelle de son territoire, tout en étant compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie, ainsi que les objectifs fixés dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

L'établissement public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre, il doit ainsi animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les partenaires du territoire.

Le PCAET vise alors deux enjeux :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, et notamment son impact sur le changement climatique ;
 - L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.
- Le PCAET définit à l'échelle du territoire, les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche. Il doit être rendu public et révisé tous les 6 ans.

Le PCAET doit être constitué :

- D'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution l'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - Le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie ;
 - Le développement de territoires à énergie positive ;
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - L'anticipation des impacts du changement climatique ;
 - La mobilité sobre et décarbonée ;
 - La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale qui rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages et participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Le PCAET s'articulera avec la stratégie de transition énergétique et les différents programmes d'actions déjà existants (label « TEPCV », reconnaissance régionale « Territoire en transition énergétique », Contrat d'Objectifs « Territoire Energie Climat » avec l'ADEME...) le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en déclinant entre autres des actions dans les domaines de compétence de l'intercommunalité.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51 à R 229-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20180313-D2018-27DED-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Considérant que l'article L 229-26 I. du code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le lancement de la démarche d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial à l'échelle du territoire d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'approuver la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :

- la désignation d'un élu pilote de la démarche, Monsieur Jean-Kléber PICOT, en sa qualité de Vice-président délégué au développement durable, au patrimoine bâti et à l'éclairage public ;
- la constitution d'un comité de pilotage du PCAET, composé d'élus et de partenaires techniques et financiers ;
- la constitution d'un comité technique du PCAET, constituée de référents PCAET de chacun des services de l'EPCI et de partenaires techniques.

Article 3 :

D'autoriser le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET ;

Article 4 :

De soumettre, durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs locaux selon les modalités suivantes :

- la parution d'articles sur le site internet de la communauté de communes, dans le magazine intercommunal et dans la presse locale, informant également de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions ;
- la création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les acteurs locaux ;
- l'information lors d'événements grand public organisés sur le territoire, à laquelle cette thématique puisse se rattacher.

Article 5 :

De charger le Président, conformément à l'article R 229-53 du code de l'environnement, de notifier la présente délibération :

- au Préfet du département de l'Orne ;
- au Préfet de la région Normandie ;
- au Président du Conseil départemental de l'Orne ;
- au Président du Conseil régional de Normandie ;
- aux Maires des communes membres d'Argentan Intercom ;
- aux représentants des autorités organisatrices de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, mentionnées à l'article L 2224-31 du CGCT, présentes sur le territoire d'Argentan Intercom ;
- au Président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale ;
- aux Présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire d'Argentan Intercom ;
- aux gestionnaires des réseaux d'énergie présents sur le territoire d'Argentan Intercom ;
- à l'Association Régionale des Organismes d'HLM de Normandie, en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET et à signer tout document y afférent.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI- DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
061290064519261031E52018-27DED-DE
Date de réception en préfecture : 20/03/2018
Laurent BEAUVAIS

Argentan

Accusé de réception en préfecture
081-200068450-20180313-D2018-27DED-DE
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Acte à classer**D2018-27DED**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-20T15-49-27.00 (MI210102513)

Identifiant unique de l'acte : 061-200068450-20180313-D2018-27DED-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION
DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'ARGENTAN
INTERCOM

Date de décision : 13/03/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte : D2018-27 DED.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/03/18 à 15:49

Date 20/03/18 à 15:49

Date 20/03/18 à 15:54

Par DRUET Sophie

Par DRUET Sophie

